



Caution solidaire reclamer par la banque

Par **svrd**, le **29/07/2010 à 10:37**

Bonjour, j'étais gérant d'une SARL avec plusieurs associés suite à une liquidation judiciaire je me retrouve à devoir payer seul la caution solidaire du compte de la société. Je suis en surendettement les associés devraient-ils payer avec moi ? JE REMBOURSE TOUT LES MOIS AU HUISSIERS MAIS VU LES FRAIS DU HUISSIERS JE M'EN SORS PAS. Les associés sont solvables et pourraient être remboursés sans problèmes. Pouvez-vous me donner des conseils ? La SARL a été faite sans acte signé par notaire, n'est-ce pas légal ? J'ai fourni des papiers à la banque comme quoi j'étais en surendettement, ils n'en ont pas tenu compte alors qu'un des associés s'est mis en surendettement et vu qu'il a une moratoire, ils ne peuvent plus rien lui réclamer. svrd

Par **chris_idv**, le **29/07/2010 à 10:48**

Bonjour, La caution solidaire permet à la banque de réclamer la totalité de la dette à chacune des personnes qui se sont portées caution solidaire, à charge pour la banque d'interrompre les poursuites lorsque la totalité de la dette est remboursée pour ne pas obtenir davantage d'argent qu'il n'est dû. Cordialement,